



Association Club92Cmcas

Rapport financier 2024

Après avoir procédé aux différents contrôles, la clôture comptable 2024 a été réalisée, les états de synthèse faits et le logiciel de gestion comptable «Dailybiz » a été basculé sur le nouvel exercice 2025.

Je vous présente aujourd'hui le rapport financier sur la base des documents comptables.

L'exercice que nous clôturons couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Les états de synthèse qui vous sont fournis donnent les éléments principaux nécessaires à votre appréciation. Les éléments comptables détaillés propres à chaque section sont disponibles pour qui veut s'y pencher.

1. Bilan et Compte de Résultat

Tous nos comptes de trésorerie sont hébergés à la Banque Populaire Rives de Paris :

- Un compte pour le CLUB92CMCAS
- Un compte pour chaque section (28 sections en fin 2024)
- Un livret A Banque Populaire

Résultat d'exploitation 2024 :

En intégrant le produit financier du Livret Associatif et les produits et charges exceptionnelles, le **résultat d'exploitation se monte à 12 466,36 €**. En 2023, nous avons un résultat d'exploitation négatif de 7 711 €.

Pour 2024, le livret Associatif nous a produit un résultat financier positif de 2 378,16 €.

Subvention CMCAS pour l'année 2024 :

Le montant de la **subvention versé par la CMCAS** des Hauts de Seine pour le fonctionnement et les bénéficiaires des Hauts de Seine a été de **103 500 €**, soit 80 % du montant demandé par le Club92Cmcas (montant initial de 128 272 €). Les responsables des sections ont été sollicités afin qu'ils adaptent leur projet 2024 en conséquence.

Les autres CMCAS de la région parisienne ne participent pas financièrement aux activités de leurs bénéficiaires adhérents au Club92Cmcas

Produits d'exploitation de l'association (recettes) :

- Les entreprises, par le financement des quatre salles de sport contribuent à hauteur de 59,9 % aux produits d'exploitation de l'association. La salle de sport de la Tour Enedis a fermé en juillet 2024
- La participation des adhérents représente 25,2%
- La subvention de la CMCAS des Hauts de Seine représente 14,7 %
- La subvention de l'Agence Nationale pour le Sport (ANS EX-CNDS) a été de 1500 €.



Association Club92Cmcas

Charges d'exploitation (dépenses) :

- Les quatre salles de sport représentent 51,5% des charges d'exploitation
- Les dépenses des sections en représentent 26,3%
- Les frais de fonctionnement du club représentent 22,2 % des charges d'exploitation

Analyse du compte de résultat 2024

Produits d'exploitation :

En 2024 nos produits d'exploitation s'élèvent à 705 754€. (2023 : 716 109 €, 2022 : 826 854€) sont constitués notamment par:

- Le montant des adhésions à l'association s'élève à 28 898 € (1376 adhérents) (en 2023 : 30 219 € et 1 439 adhérents) ;
- La participation des adhérents se monte à 177 902 € (en 2023 : 164 328 €) ;
- La participation d'EDF et d'ENEDIS pour les quatre salles de sport est de 422 782 € (en 2023: 389 253 €).

Charges d'exploitation :

En 2024 nos charges d'exploitation s'élèvent à 695 631 € (en 2023 : 722 080 €, en 2022 : 805 072 €) sont constituées notamment par :

- Les achats et les prestations qui se montent à 541 261 € (en 2023 : 570 653 €, en 2022: 652 567 €)
- Les salaires, traitements et charges sociales qui s'élèvent à 154 365 € (en 2023 : 160 270 €),

Fonds de Roulement :

Les conventions des 4 salles de sport avec EDF engendrent des décalages de trésorerie. EDF et ENEDIS règlent nos factures à 60 jours et l'association paye les prestataires à réception de la facture ou à 30 jours fin de mois. Pour aider l'association, la CMCAS des Hauts-de-Seine alloue un fond de roulement avec droit de reprise de 40 000 €.



Association Club92Cmcas

Compte de résultat 2024

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	% C.A.
Produits d'exploitation		
Subventions d'exploitation	103 800,00	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	273,62	
Autres produits	601 680,75	
Total	705 754,37	
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	40,11	
Autres achats & charges ext.	541 221,22	
Salaires et traitements	109 564,12	
Charges sociales	44 800,93	
Autres charges	4,79	
Total	695 631,17	
Résultat d'exploitation		
	10 123,20	
Produits financiers	2 378,16	
Résultat financier	2 378,16	
Résultat courant		
	12 501,36	
Charges exceptionnelles	35,00	
Résultat exceptionnel	-35,00	
Résultat de l'exercice		
	12 466,36	

2. Solde des comptes bancaires

Sur la période de l'exercice, les soldes bancaires des sections et du Club92Cmas accusent une diminution importante avec une baisse de 34 904,41 €.

Comptes	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Comptes courant des sections	28 838,91 €	42 951,01 €	-14 112 €
Compte courant du Club92Cmcas	120 699,9 €	56 149,86 €	+64 550 €
Total	149 538,91 €	99 100,87 €	+50 438 €

Livret associatif	81 650,47 €	79 272,31 €	+2378,16 €
-------------------	-------------	-------------	------------

Le solde en fin d'année des sections poursuit sa décroissance.

L'allocation de subvention aux sections permet aux responsables des sections et aux adhérents de réaliser leur projet.

L'objectif n'est pas de thésauriser sur les comptes bancaires des sections au-delà du fond de roulement pour organiser les activités.

La somme sur le Livret Associatif Banque Populaire constitue notre provision pour charges de personnel. Elle est destinée à faire face à des charges non prévisibles telles que préavis et indemnités de licenciement.



Association Club92Cmcas

3. Remerciements et vigilance

Nous tenons à remercier les responsables et les trésoriers des sections qui collectent les informations dans l'outil de gestion financière et qui permettent ainsi de suivre la trésorerie, la comptabilité de l'association.

Nous sommes bien conscients du travail que cela représente, mais nous nous devons de suivre les comptes de l'association pour les adhérents, pour la CMCAS des Hauts-de-Seine et pour respecter la loi sur la tenue d'une comptabilité des associations. Ce travail a permis la clôture comptable de l'exercice 2024.

En 2025, l'organisation ne change pas pour la saisie des mouvements comptables : nous demandons aux trésoriers des sections de saisir les opérations au fil de l'eau et de procéder au rapprochement bancaire à chaque émission des relevés bancaires. Cela permet de suivre votre trésorerie, de détecter des anomalies, d'identifier les erreurs bancaires au plus tôt, les paiements sans provisions ; mais également d'établir les bilans trimestriels des comptes de l'association et la clôture des comptes annuels.

Je souhaite souligner ici le travail des trésoriers des sections, de Carole Pousset, de Fanny Lhuair et de notre président, Pascal Lépine. Ils assurent avec rigueur et efficacité le suivi financier des sections et de l'association.

Notre abonnement à l'agence en ligne de la Banque Populaire permet de connaître à tout moment le solde bancaire, de télécharger les relevés bancaires et d'éditer des virements.

Remboursement des frais personnellement engagés :

Un bénévole ne perçoit pas de rémunération. La section peut procéder au remboursement des frais personnellement engagés par les bénévoles à la condition que ces frais correspondent à des dépenses réelles, justifiées et engagées pour les besoins de l'activité associative sur la base d'une note de frais et de justificatifs.

Compte de la baisse des subventions reçues et du non financement des adhérents non ressortissants de la CMCAS des Hauts de Seine, le Conseil d'Administration du club a acté la mise la place de la procédure « abandon de frais ». L'abandon de frais des bénévoles au profit de l'association, ouvrant droit à une réduction d'impôts. L'abandon de frais obéit à des règles strictes. Ainsi, le bénévole (responsable, trésorier, moniteur, encadrant,) doit fournir à l'association les justificatifs de frais, mentionnant l'objet de la dépense ainsi que l'objet du déplacement.

Pour 2024, le montant du Poste « Abandons de Frais par les bénévoles » était de 3 325,61 €.

Il est également important de rappeler que l'association et les activités sont ouvertes à toutes et à tous. L'ensemble des adhérents bénéficie de l'organisation de l'association, des conventions et des contrats négociés et passés par l'association.

Cependant, les subventions reçues de la CMCAS 92 ne peuvent bénéficier qu'aux seuls ressortissants de la CMCAS des Hauts de Seine..



Association Club92Cmcas

Le montant des participations des adhérents en fonction de leur statut (CMCAS 92 et Extérieur), doit apparaître clairement sur le bulletin d'inscription de la section et être conforme au montant noté sur le projet annuel de la section.

Chaque section doit fournir à ses adhérents une **attestation d'adhésion au Club92Cmcas indiquant le montant de la somme versée pour la participation aux activités de la section**. Les adhérents n'appartenant à la CMCAS 92 peuvent ainsi utiliser cette attestation pour éventuellement bénéficier d'un remboursement par leur CMCAS ou par leur entreprise.

Je vous remercie pour votre attention,

Anh Vu-Vialars – Trésorière de l'association